



La Confédération Générale du Travail

*« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »*

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1357 du 28 juillet 2010

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Conférence de presse Cgt du 12 juillet : « Après Xynthia » des enseignements et des propositions...	3-8
4. Lettre à la D.R.H. du 2 juillet sur la P.F.R.	9-10
5. C.T.P.M. du 25 juin : déclaration d'André MANDARD sur l'action sociale	11-12
6. Pétition pour le maintien des C.E.T.E.	13-14
7. Affiche fédérale pour le 7 septembre 2010	15
8. Une intervention présidentielle qui conforte l'exigence de la mobilisation	16
9. Tract : départ anticipé pour les fonctionnaires parents de 3 enfants et ayant 15 ans de service	17
10. Appel de la C.E.S. pour le 29 septembre à Bruxelles	18



AGENDA

Mercredi 25 août 2010:

Secrétariat fédéral

Mercredi 25 août 2010 :

Réunion UGFF sur les élections dans les DDI

Mardi 31 août 2010 :

CCHS du MEEDDM

Mardi 31 août 2010 :

Bureau de l'UGFF

Mercredi 1^{er} septembre 2010 :

Secrétariat fédéral

Jeudi 2 septembre 2010 :

Groupe d'échanges du MEEDDM

Mardi 7 septembre 2010 :

Journée de grèves et de manifestations inter
professionnelles

*

Mardi 7 septembre 2010 :

Date limite de dépôt des candidatures
pour les élections des CTP des DDI

Mardi 7 septembre 2010 :

Date limite de dépôt des listes pour les élections des
dessinateurs,
des adjoints administratifs et des IPEF à 16 h 00

Vendredi 10 septembre 2010 :

OS / DRI du MEEDDM sur évolution des CETE

Mardi 14 et Mercredi 15 septembre 2010 :

Commission exécutive fédérale

Jeudi 16 septembre 2010 :

Groupe d'échanges du MEEDDM

Jeudi 16 septembre 2010 :

Commission Exécutive de l'UGFF

Mardi 21 septembre 2010 :

CCAS du MEEDDM

Mardi 21 septembre 2010 :

OS / DRI du MEEDDM sur évolution des CETE

Mercredi 22 septembre 2010 :

Secrétariat fédéral

Mardi 28 septembre 2010 :

Bureau de l'UGFF

Mercredi 29 septembre 2010 :

Journée de mobilisation européenne



INFOS BREVES

29 SEPTEMBRE 2010

Euro-manifestation à Bruxelles

La Commission Exécutive Fédérale a décidé d'appeler l'ensemble des militants, et en priorité ceux des départements proches de Bruxelles, à participer massivement à l'Euro-manifestation du 29 septembre.

Il a été décidé que l'ensemble des membres de la Commission Exécutive Fédérale s'y rendraient également.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Conférence de Presse CGT – Nantes 12 juillet 2010

« Après Xynthia » : des enseignements et des propositions...

Parmi les enseignements à tirer des conséquences de la tempête Xynthia sur le littoral vendéen et charentais, notamment dans les trois communes les plus endeuillées de l'Aiguillon-sur-Mer, de la Faute-sur-Mer et de Charron, certains concernent :

- La prévention des risques,
- L'alerte et la gestion de la crise,
- La gestion de l'après-crise.

D'autres :

- La question des digues,
- L'aménagement du territoire,
- L'aménagement du littoral,
- La question de l'agriculture intensive,
- La gestion des crues en amont de l'estuaire...

Il faut mettre à plat le système de décisions :

- Le rôle et les moyens des services publics, qui sont bien sûr en cause,
- Les relations entre préfets, services techniques de l'Etat, les élus au niveau national et local (Sénateurs, Députés, Conseillers régionaux, Conseillers généraux, les maires et les conseils municipaux...),
- Les chambres consulaires,
- Les associations de défense contre la mer (souvent gestionnaires des digues...)

Ré-instaurer :

- le rôle central des citoyens, si nécessaire dans l'information préventive sur les risques comme lors des enquêtes publiques indispensables à l'adoption des plans de prévention, ne doit plus être perdu de vue...

A partir de ces enseignements détaillés ci-dessous, la CGT formule ainsi des propositions pour l'avenir.

Prévention des risques naturels :

En matière de prévention, sous l'impulsion des lois de 1995 et de 2003, les évolutions du code de l'environnement constituent un cadre assez net pour situer les obligations respectives de l'Etat, des maires, et des particuliers.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN- succédant aux PPR) relèvent d'une élaboration et d'une adoption par l'Etat (Préfet de département), après consultation des communes et enquête publique. Les PPRN sont élaborés sur la base du travail technique des services des DDTM (jusqu'en 2008 DDE, puis DDEA après fusion entre DDE et DDAF, devenus depuis 2010 DDT- direction départementale du territoire- ou DDTM- direction départementale du territoire et de la mer- dans les départements littoraux).

Pour les deux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer, l'obligation de réaliser un PPRN sur les risques inondations et submersion a ainsi été prescrite le 29 novembre 2001.

L'atlas des risques de submersion marine du littoral vendéen est porté à connaissance des communes en 2002.

Quant aux risques d'inondation sur le cours de la rivière du Lay, ils ont également fait l'objet d'études et de cartographies. Ainsi par comparaison, des obligations de PPRN pour d'autres communes vendéennes non littorales situées sur le Lay sont prescrites en juin 2001 et débouchent sur des PPRN approuvés en février 2005.

Or ce n'est pas le cas pour les deux communes visées. Certes, en juin 2007, deux PPRN sont adoptés « par anticipation » : c'est à dire que les zonages et les règlements associés de contraintes sur l'urbanisme ne portent que sur les projets, « le neuf à venir ». En effet à défaut d'enquête publique, le PPRN complet n'est pas adopté et ne peut pas s'appliquer à l'existant des deux communes. Après les événements tragiques de la nuit du samedi 27 février au dimanche 28 février... il devrait l'être dans les mois à venir.

Manifestement, de tels délais (2001-2010) ne s'expliquent pas par un manque de connaissances sur les aléas et leurs conséquences (crues du Lay avec inondations ; submersion liée au niveau de la mer et à la résistance des digues ; interactions entre les deux phénomènes). Notons aussi que les deux communes ont régulièrement fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'un ou plusieurs de ces aléas. Par exemple 22 décembre 1995 (Arr. min.18 mars 1996), ou 25 décembre 1999 (Arr. min. 3 mars 2000).

L'opposition des maires, ou d'autres élus nationaux et locaux, à donner une suite concrète à l'obligation de PPRN dans les deux communes, pourtant prescrite par l'Etat dès novembre 2001, n'a donc pas été surmontée par les préfets successifs du département de la Vendée.

Par comparaison au plan national, pour le risque de submersion marine sur 71 communes faisant l'objet de PPRN prescrits, 46 ont été approuvés. Pour l'ensemble des 864 communes littorales « impactées » par le risque de submersion marine, la topographie et les risques pour les personnes et les biens doivent être recoupés pour garantir que moins d'une centaine de PPRN sont effectivement nécessaires.

L'alerte et la gestion de crise

L'alerte pour les risques de submersion et d'inondations dépend des informations préalables fournies par les services de Météo-France et les services de prévision des crues (SPC). Elle dépend aussi de la prévision des traductions concrètes de ces données sur les territoires concernés. Autrement dit, du niveau prévu de la crue au zonage inondable, du niveau prévu de la Mer au zonage submersible...

En l'espèce, le 26 février et le 27 matin, avant la nuit du 27 au 28 février, les données de prévision étaient bien établies : coefficient de marée, crue du Lay, avis de tempête, basse pression...

Pour les deux communes les plus endeuillées, la connaissance des zonages impactés avec des habitations et des résidents, la faiblesse de la protection des digues selon les avis émis par la DDTM, et la répétition des arrêtés d'état de catastrophe naturelle ces vingt dernières années, conduisent à poser la question de l'évacuation préventive des résidents des zones concernées.

Cette question est incontournable. La décision d'évacuer préventivement avant la nuit du samedi au dimanche quelques centaines d'habitants dans les zones connues des deux ou trois communes aurait permis de préserver des vies.

Citons quelques extraits d'une communication d'un ingénieur de la DDE de Vendée (X^{ème} Journées nationales Génie Côtier-Génie Civil, oct. 2008, Sophia Antipolis, p. 283 et suivantes) :

« Les communes de La Faute-sur-Mer et de l'Aiguillon-sur-Mer, où la conjonction de deux phénomènes, de crue dans l'estuaire du Lay et de submersion marine, pourrait avoir un impact très important sur les zones densifiées à l'arrière d'un réseau de digues vieillissant ».

« La rupture des digues sur ce secteur engendrerait des dégâts majeurs aux biens et aux personnes en regard de la carte des aléas ».

« Sur le secteur littoral, la zone de l'estuaire du Lay est la zone la plus dangereuse du département, le Lay étant un cours d'eau majeur drainant une surface représentant la moitié du département de la Vendée, exposée à des phénomènes marins extrêmes amplifiées par l'effet de baie dans la baie de l'Aiguillon ».

Entretien et protection des digues :

- La maîtrise d'ouvrage (propriété) des digues est diverse. Ainsi dans les communes les plus touchées autour de l'Anse de l'Aiguillon (L'Aiguillon-sur-Mer, Charron, La Faute-sur-Mer), selon les digues on dénombre : un syndicat mixte, des copropriétaires privés, une association syndicale de propriétaires, la commune... Un exemple: la digue du Génie à la Pointe de l'Aiguillon était propriété de l'Etat avant que celui-ci la concède au Syndicat du Génie, depuis 2004 aucun centime de travaux réalisés...!! Ces digues sont anciennes ou très anciennes (édifiées au XIX^{ème} siècle, ou au début du XX^{ème} siècle – 1926 -1929- 1965 pour la plus récente) : la multiplicité des maîtrises d'ouvrage, leur vétusté, ne favorisent pas la réalisation de travaux d'entretien courant ou de réhabilitation exceptionnelle. Et derrière les digues, des distances doivent être respectées pour envisager des constructions protégées... Or aujourd'hui la commune de la Tranche sur mer propose des terrains à construire adossés à la digue de protection contre les crues du Lay...

Cependant pour certaines digues à la mer ou fluviales, à partir de 2005 la DDE de Vendée a prescrit des obligations de diagnostic et de travaux, en se basant sur une circulaire du 6 août 2003 du ministère de l'Écologie sur la sécurité publique des digues bordant le domaine public fluvial, application élargie aux digues à la mer. En partant précisément du cas de la Faute-sur-Mer, plus de 16 digues représentant 42 kms de digues à la mer, sont ainsi classées en croisant l'aléa de submersion et les enjeux de sécurité liés à la rupture (zone rouge, population exposée, hauteur d'eau supérieure à 1 m...). Les travaux de réhabilitation, nécessaires selon les premiers diagnostics, comme l'entretien, seront-ils réalisés à l'avenir ?

Au plan national, cette question est renforcée par la publication du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques qui vise les barrages et les digues selon des règles de classement (750 barrages et 7600 km de digues). La volonté de systématiser le contrôle des obligations de sécurité des propriétaires-maîtres d'ouvrages, par les services de l'Etat (DREAL – unités de contrôle des ouvrages hydrauliques) va dans le bon sens. Mais l'enchaînement, diagnostic/études de dangers/gestion/travaux, va-t-il se dérouler sur le terrain ? Au vu de la faiblesse des moyens humains de contrôles, on ne peut qu'en douter (Voir ci-dessous effectifs et financements).

Aménagement du territoire et littoral :

La pression foncière sur certaines zones littorales des deux départements est en cause. La politique du conseil général de la Vendée a beaucoup misé sur l'économie liée au tourisme, en délaissant le tourisme social. Ainsi à La Faute-sur-Mer, le développement de l'urbanisation est récent : dans les décennies 1980 et 1990 on construit des centaines de maisons derrière des digues existantes en terre, une large majorité étant des maisons secondaires. La proportion élevée de résidences secondaires en zone à risques témoigne de cette pression.

Mais n'oublions pas qu'une partie significative de ce littoral a été poldérisé depuis le 17^{ème} siècle...

Plus près de nous à partir des années 1970, la fonction des zones de marais, d'absorbeur ou d'expandeur de crues ou de marées, va se réduire considérablement dans l'estuaire du Lay et la baie de l'Anse de l'Aiguillon.

Par la conjonction de trois facteurs :

- La progression des surfaces de cultures intensives et de céréales,
- La réduction de zones humides en raison de travaux de terrassement, de nivellement, à des fins agricoles ou d'aménagement urbain ou de routes,
- La disparition du système d'écluses permettant de réguler le cours du Lay.

Financements :

Le « Fonds Barnier » constitue un fonds spécial d'affectation à l'Etat. Il est alimenté par un prélèvement acquitté sur les primes d'assurance versées par les ménages et les entreprises. En 2009 le fonds a été triplé (50 à 150 M €) pour financer les interventions de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

Mais les annonces gouvernementales d'après tempête Xynthia, d'indemnisation des propriétaires des 1510 maisons « promises à la démolition », « en complément des assureurs », posent question. Le financement par les crédits disponibles du fonds Barnier va-t-il être suffisant ? Va-t-il conduire à des redéploiements conduisant à réduire, reporter ou annuler des dépenses nécessaires au titre de la prévention des risques, afin de pouvoir honorer les engagements d'indemnisation ?

Quelques jours après Xynthia, les deux régions Pays-de-la-Loire et Poitou- Charente ont annoncé leur disponibilité à co-financer avec l'Etat les dépenses de réhabilitation des digues à la mer, notamment dans les départements de Charente Maritime et de Vendée. Il est temps que l'Etat s'engage financièrement pour ces travaux de prévention à hauteur des besoins.

Effectifs :

Le total des effectifs de l'Etat prévu au budget 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) pour les actions de prévention des risques naturels s'élève à 1183 ETPT (plafond d'emplois en équivalent temps plein - action 10 du programme 181 « prévention des risques »). La prévention vise l'ensemble des risques naturels en métropole et Outre-Mer : séismes, inondations, submersion, érosion côtière, mouvements de terrains, avalanches, feux de forêts... Ces personnels sont répartis en services centraux (DGPR situés à Paris-La Défense, Grenoble -grands barrages et hydraulique- et Toulouse -hydrométéorologie et prévision inondations), en région les DREAL, les 22 SPC (prévision des crues) et dans chaque département les DDT-M. Pour ce qui concerne le total des Unités d'Hydrométrie des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le plafond d'emplois est de 250 ETP. Et pour le total des 22 SPC, le plafond est de 165 ETP. Cela est très insuffisant !

Lors du Comité Technique Paritaire Ministériel du MEEDDM du 19 mai dernier, un vœu proposé par la CGT a été adopté par le CTPM pour que ces plafonds d'emplois soient augmentés pour répondre aux besoins en DREAL comme en DDTM. Car pour répondre à la notion de « taille critique des effectifs » par service, le MEEDDM prévoit de réduire le nombre de SPC...

Pour ce qui concerne le total des unités de contrôle des ouvrages hydrauliques (barrages et digues) des DREAL, le plafond d'emplois est de 57 ETP, avec une réalité d'effectifs de 34 en mai 2010...

La réalité des effectifs affectés aux risques naturels dans chaque DDT-M devient difficile à cerner : effet du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, caractère interministériel des directions départementales de l'Etat créées en janvier 2010 sous l'égide des préfets de départements, moyens en effectifs et crédits attribués à chaque DDT-M par les préfets de régions sur les programmes ministériels de la DREAL, création en février 2010 de 4 DIRM -direction interrégionale de la Mer- par regroupement des directions régionales des affaires maritimes...

Ce sont les traductions concrètes des politiques RGPP (révision générale des politiques publiques), REATE (réforme de l'administration territoriale de l'Etat).

Application du Grenelle de l'environnement, suites du rapport des inspections générales... Des traductions concrètes ou des mots ?

Le rapport de mission interministérielle sur le retour d'expérience de la tempête Xynthia a été mis en ligne, sans communiqué, le 11 juin 2010 sur le site du ministère chargé de l'intérieur/inspection générale de l'administration. Demandé le 3 mars 2010 par le gouvernement, le rapport réalisé par quatre inspections (CGEDD, IGF, IGA, IDSC) formule 24 recommandations à partir des enseignements de l'évaluation menée dans les quatre départements frappés par la tempête et dans les communes les plus meurtries. Pour l'essentiel ces recommandations visent la mise en œuvre et le respect des mesures préventives, en partant de l'analyse que les défaillances constatées ne tiennent pas tant à la faiblesse de l'approche et des instruments utilisés qu'à l'insuffisance de leur traduction et application concrètes. Ainsi nombre de ces recommandations vont dans le même sens que nos propositions. Au titre des suites au rapport, une communication en Conseil des ministres sur la prévention des risques inondations et submersions serait présentée par le ministre d'Etat Jean-Louis Borloo le 13 juillet.

Est en cause le manque d'effectifs des services de l'Etat (DREAL, SPC, DDTM, CETMEF, CETE, établissements publics...). Par exemple pour le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, c'est à dire barrages et tous types de digues y compris les digues à la mer, un projet de circulaire soumis au CTPM du MEEDDM le 25 juin dernier stipule à l'attention des préfets de départements que « les orientations ne prévoient pas de renforts d'effectifs dans les DDI ». Passé sous silence dans cette circulaire à publier, le plafond de 57 effectifs pour l'ensemble du territoire est réparti entre DREAL avec concentration dans 10 directions régionales « préférentielles ». Par exemple, la DREAL Poitou-Charentes non préférentielle bénéficierait du concours de la DREAL Pays de la Loire (pour les digues littorales) et de la DREAL Limousin pour les autres ouvrages...

Est également en cause le montant des financements de l'Etat accordés à la prévention des risques naturels. Des arbitrages gouvernementaux sont en effet nécessaires. Il faut financer les annonces de rachat par l'Etat des biens situés dans les « zones de solidarité » (coûts estimés par France-Domaine à 640 M€ déduction faite de 60 M€ payés par les assurances), les coûts de réfection des ouvrages de protection « les plus prioritaires » (évalués à 470 M€ à mobiliser en 6 ans sur le Fonds dit Barnier - Fonds de prévention des risques naturels majeurs - lettre du MEEDDM au Premier ministre du 10 mai 2010). 150 M€/an sont affectés depuis 2009 au financement des dépenses et aides de l'Etat au titre de la prévention des risques naturels, par prélèvement sur les ressources des primes d'assurances catastrophes naturelles, dégageant des ressources annuelles de 1,3 Md€ avec un taux relevé à 12 % en 2009.

Sur ces 150 M€, dans la limite de 125 M€ trois types de dépenses peuvent être couvertes : études et travaux de prévention des inondations dans le cadre des PAPI (Programmes d'actions de prévention contre les inondations) ou des plans grands fleuves, études et travaux dans le cadre du plan séisme Antilles, et études et travaux de prévention ou de protection dans les communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé. Pour ces dernières les taux maxima d'interventions de l'Etat ont été revus dans la loi Grenelle 2 (art. 81 octies). Dans la limite de 20 M€, sont prises en charge à 75 % les dépenses nécessaires à la réalisation des PPR et à l'information préventive sur les risques, les 25 % restant relevant du programme 181 sur la prévention des risques.

Le danger existe que ces dépenses de prévention financées par le FPRNM soient à l'avenir diminuées par le financement des indemnisations des biens. Or la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) est bénéficiaire dans son activité de réassurance des catastrophes naturelles. Le total de sa provision « d'égalisation et de sa réserve spéciale » est passé d'environ 900 M€ fin 2004 à plus de 3 Mds € fin 2009. Et le résultat financier avant impôt sur les sociétés est lui même passé de 149,1 M€ en 2005 à 250,5 M€ en 2009.

Après Xynthia : propositions de la CGT :

- Dans les communes visées par les risques submersion et/ou inondation, informer, débattre avec la population, avis des conseils municipaux, puis mise à l'enquête publique de PPRN pour leur adoption

- Préparation et appui technique à la gestion de crise, y compris l'évacuation préventive, par l'utilisation adaptée aux zones concernées des données des services de Météo-France et de Prévision des Crues
- Accepter le principe de refus de constructions neuves dans les zones rouges, le faire respecter dans le temps, de même que la loi littorale
- Contrôle de la sécurité et la gestion des digues, incluant la restructuration des maîtrises d'ouvrages
- Augmenter les effectifs et les moyens de l'Etat consacrés à la prévention des risques naturels (SPC, DREAL, DDT et DDTM...)
- En appui technique, utiliser les compétences du réseau scientifique et technique (CETE, Etablissements publics de l'Etat...)
- Plan de réhabilitation des digues à la mer avec cofinancement de l'Etat d'au moins 50 %
- Permettre aux milieux naturels de jouer leur fonction d'expansion de marées ou de crues, en favorisant les zones humides et la biodiversité conformément au Grenelle de l'Environnement
- Repenser le développement urbain en rétro littoral, réformer l'agriculture et maîtriser ses productions dans les zones littorales

En conclusion :

Ce drame du sud Vendée et du sud de la Charente Maritime (responsabilité à trois: ETAT-ELU-CITOYEN) impose de repenser globalement l'aménagement de nos territoires. Ne plus étendre l'urbanisation, mais reconstruire les villes et les villages sur eux mêmes (nombreux centres villes et bourgs de villages tombent en désuétude...).

Autrefois, avant l'explosion touristique incontrôlée, les gens ne s'installaient que sur les points hauts. En 1939, on a eu un raz de marée à l'Aiguillon sur mer, il n'y a pas eu de morts. Depuis, on a fait une confiance démesurée aux digues, qui plus est mal entretenues...!! « C'est comme si on avait construit sur des couloirs d'avalanche... »

La crise systémique que nous vivons avec son cortège de chômage et de misère sociale illustre ce que serait un monde dans lequel l'intervention publique serait encore plus en recul.

La faiblesse de l'Etat dans le département de la Vendée, pour assurer le respect des lois républicaines, n'est pas limitée à ce département. Mais elle n'a pas permis de limiter certaines conséquences de la catastrophe « XYNTIA ». L'Etat doit exercer ses missions en toute transparence, avec des effectifs et des moyens suffisants, dans l'intérêt de tous les citoyens, avec des services publics de qualité.

Contacts :

Francis Combrouze, FNEE-CGT, Secrétaire fédéral (06 43 60 53 72)

James Varennes, CGT - Pays-de-la-Loire (06 75 25 82 39)

Alain Guibert, CGT - DDTM Vendée (06 72 81 62 49)

Site fédéral et téléphones (voir ci-dessus entête)

Cette conférence de presse CGT a été organisée par le Comité régional CGT des Pays-de-la-Loire, l'Union départementale CGT de la Vendée et la Fédération nationale CGT de l'Equipement et de l'Environnement.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 2 juillet 2010

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie
du Développement Durable et de la Mer

Madame Hélène EYSSARTIER
Directrice des Ressources Humaines
Tour Pascal B
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Madame la Directrice,

Lors de la réunion du 10 juin, notre organisation a fait part de sa vive opposition à la PFR et de son inquiétude quant aux conditions de sa mise en œuvre.

La CGT souligne que cette politique de rémunérations individualisées est contre productive par rapport aux politiques menées dans notre ministère, qui font appel à des notions de portage collectif, d'équipe projet. La somme – et encore moins la mise en concurrence – des individualités n'a jamais été source d'une fusion des compétences ni d'une augmentation des performances collectives.

La CGT regrette le manque de lisibilité sur les années à venir. Nous ne pouvons pas considérer que la garantie des rémunérations (régime indemnitaire) sur une année soit acceptable, compte tenu notamment de l'année 2010 qui est une année transitoire (création de services au niveau local). La CGT formule le vœu que la garantie soit étendue sur 3 ans comme pour nos collègues du M.A.A.P.

La CGT demande notamment :

- ✓ que la cotation des postes soit validée par les CTP. Il est nécessaire qu'un véritable dialogue soit instauré afin de garantir l'équité de traitement. D'ailleurs le Secrétaire Général de notre ministère aurait donné une suite favorable à la requête intersyndicale lors du dernier CTPM.
- ✓ que la circulaire relative à la PFR au titre de l'année 2011 fasse l'objet d'une large concertation ;

- ✓ que la discrimination qui apparaît pour les postes en DDI par rapport aux DREAL soit corrigée. Il semblerait que seul le MAAP ait été consulté sur la cotation des postes, et donc lorsqu'il est fait état des DDI seules les DDT (M) semblent concernées. La CGT demande qu'un temps d'échanges soit consacré à l'information relatives aux négociations initiées avec les autres ministères impliqués ;
- ✓ que les chargés d'études documentaires voient leur régime indemnitaire revalorisé. Que les organisations syndicales représentatives soient destinataires des informations y afférant.
- ✓ Enfin quelle sera le rythme de la revalorisation des dotations de base ? Le gouvernement a précisé lors du conseil des ministres du 30 juin, que les fonctionnaires devraient bénéficier du retour de 50% des économies liées au réduction des fonctionnaires. Nous demandons a en être bénéficiaires.

La CGT constate que le support de l'entretien professionnel n'est pas cadré, ce qui peut nuire à l'affectation du coefficient de résultats de la PFR. 2010 est l'année de mise en oeuvre de la PFR et aucune concertation n'a été engagée sur l'entretien professionnel.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la CGT vous demande de surseoir à la mise en œuvre de la PFR et de poursuivre les travaux de concertation.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général



Jean Marie RECH

Monsieur le Président,
Madame la Directrice des Ressources Humaines,
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, la Cgt exprime son soutien et sa compassion aux nombreux agents du Var touchés, pour certains très gravement par les inondations.

La Cgt constate avec satisfaction la mise en œuvre rapide par le Ministère et les partenaires sociaux, d'actions en terme d'aides psychologique, juridique et financière.

Le service social, le CLAS, la MGET et la FNASCE démontrent une nouvelle fois dans ces circonstances tragiques, leur réactivité et leur compétence indéniables. Le C.G.C.V. avait été associé à cette solidarité exemplaire, lors de la catastrophe due à la tempête Xynthia. La Cgt demande que les crédits exceptionnels nécessaires soient débloqués par le Ministère.

Mesdames, Messieurs, **le rôle de l'action sociale est capital.** Les comités locaux d'action sociale reconnus par les administrations locales et centrales comme des organismes de proximité indispensables à la consolidation de la cohésion sociale dans les services, doivent être impérativement pérennisés dans les directions départementales Interministérielles. La charte de gestion des DDI n'inscrit pas durablement dans le marbre les CLAS. La Cgt attend du ministère qu'il fasse pression auprès du Premier Ministre et de la fonction publique pour que les comités locaux perdurent dans ces nouvelles instances.

Dans le cadre de la mise en place des CLAS dans les DREAL, la Cgt est favorable à un cadrage national sur le périmètre concerné par la création de ces instances.

La sauvegarde du patrimoine social de l'Etat est essentielle. Depuis des décennies il a été entretenu, valorisé et protégé par les associations. Nous demandons légitimement à ce titre l'exception sociale. Les centres de vacances du CGCV, les unités d'accueil de la FNASCE, mais également les phares ne doivent pas rentrer dans la marchandisation. Nous exigeons une pérennisation de toutes ces structures. Le soutien du Ministère doit être sans faille.

Le Budget

Les travaux du comité central d'action sociale du MEEDDM mettent en exergue de nombreux besoins non satisfaits aujourd'hui, à cause d'une insuffisance notoire des crédits alloués au budget de l'action sociale.

Les réorganisations ministérielles et les réformes de l'Etat se succèdent à un rythme effréné et engendrent un malaise profond au sein du MEEDDM. Les difficultés morale et financière dues aux bouleversements sans précédent dans l'histoire du ministère sont aggravées par les crises économiques et sociale qui impactent la vie privée de toutes les catégories d'agents.

Dans ce contexte, de nouveaux besoins émergent dans tous les domaines de l'action sociale.

Les décisions du Premier Ministre concernant les réductions drastiques des dépenses publiques sur la période 2011 – 2013 vont amplifier le démantèlement des services et l'immense désarroi des personnels. Lors d'une audience le 6 avril dernier, le directeur adjoint de Cabinet du Ministre s'est engagé pour que le programme 217 du MEEDDM abonde les mesures non budgétisées en loi de finances initiale et qu'il n'y ait ni suppressions, ni gels de crédits sociaux.

Nous demandons expressément que ces engagements soient tenus en 2010. Pour les années futures, **la CGT exige « la sanctuarisation » des crédits d'action sociale** et dans le cadre du PLF 2011, une augmentation sensible du budget, prenant en compte le financement des prestations sociales. Cette demande a fait l'objet d'un courrier adressé au Ministre d'Etat et signé par les 4 organisations syndicales représentatives du MEEDDM.

La Cgt rappelle sa revendication d'une enveloppe budgétaire équivalente au minimum à 3 % de la masse salariale et des pensions.

Quand plusieurs prestations méritent un véritable essor, une diminution ou un gel des crédits provoquerait une profonde injustice sociale et un risque d'éclosion de nouveaux drames humains.

Concernant le projet d'arrêté de mise en place de la **commission régionale de concertation d'action sociale**, la Cgt exprime les observations suivantes :

La région est maintenant un lieu incontournable politique (réforme territoriale de l'Etat) et financier avec la mise en place de la LOLF et la gestion des crédits au niveau des Responsables de Budget Opérationnels de Programmes (RBOP).

Dans ce cadre, la Cgt pense que les responsables du personnel doivent investir ce nouveau lieu de décisions. La mise en place d'une commission réunissant tous les présidents de CLAS d'une région va dans le bon sens. La Cgt a apporté de nombreux amendements qui ont été pris en compte. La Cgt reste viscéralement attachée aux structures de proximité. L'article 1^{er} du projet d'arrêté est explicite en la matière.

La commission doit être effectivement un nouveau lieu de débats qui associent les représentants du personnel à la programmation, à la répartition et au suivi des crédits d'action sociale. La commission participe à la réflexion sur les enjeux de l'action sociale collective et individuelle au niveau régional. Si elle n'a pas vocation à définir les actions menées par les CLAS, son rôle est bien d'analyser et d'élaborer des synthèses concourant au développement de l'action sociale, à partir des besoins des agents. Les attentes n'étant pas forcément les mêmes d'une région à l'autre.

L'article 34 de l'arrêté du 22 décembre 2008 s'avérant inopérant, cette nouvelle structure composée majoritairement de représentants du personnel et présidée par l'un d'entre eux est devenue indispensable. L'arrêté portant sa création et ses attributions devrait engendrer pour l'action sociale une concertation spécifique, aujourd'hui, inexistante dans de très nombreuses régions.

De plus et dans ce cadre, le Document Pluriannuel d'Action Sociale (DPAS) est un outil qui devrait conduire pour les CLAS et en particulier pour les Président(e)s, pour le CCAS et la sous-direction en charge de l'action sociale, mais aussi pour les UO et les RBOP, à une visibilité nettement accrue de la répartition et de l'utilisation des crédits, notamment pour les titres II et III de la nomenclature budgétaire.

Avec le DPAS, les Président(e)s de CLAS auront à connaître l'ensemble des crédits d'action sociale et non pas uniquement les crédits d'initiative locale (CIL), comme cela est trop souvent le cas au sein des unités opérationnelles(UO).

Cet outil sera vraiment efficace si tous les niveaux de responsabilités jouent le jeu, le nouvel exercice « Lolfien » obligeant les CLAS à programmer en amont les besoins pour obtenir des crédits. La Cgt pense que la mise en place de l'arrêté portant création de la CRCAS et du DPAS doit faire l'objet d'un courrier de la DRH explicitant les tenants et les aboutissants de ce nouveau cadre. La Cgt est favorable au projet d'arrêté qui s'inscrit dans l'esprit de l'arrêté du 22 décembre 2008, cher à la Cgt.



UNION DES SYNDICATS DES SERVICES D'ETUDES ET DE RECHERCHE

Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement
263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 85/82 86 – Fax : 01 48 51 62 50
E-mail : ussere@cgt.fr

Pétition pour le maintien des CETE

Depuis trois décennies, le rôle fondateur des CETE est la préservation de l'intérêt général par la garantie de l'indépendance de tout pouvoir, notamment politique et économique, et par l'assurance d'une continuité de service sur l'ensemble du territoire.

L'autonomie des territoires voulue par la décentralisation de 1981 à 2000 n'a pas impacté ce rôle. L'appui technique de proximité nécessaire au développement et à l'aménagement du territoire a perduré, y compris durant ces 10 dernières années dans le cadre concurrentiel imposé.

Aujourd'hui, le gouvernement continue son œuvre de **sabotage du service public**. Sa volonté est d'exclure les CETE de toute intervention dans le champ concurrentiel et de tout soutien aux collectivités territoriales.

A ce désengagement de l'Etat correspond une prédominance du niveau régional et une disparition programmée des niveaux d'exécution, de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, la restructuration opérée au plus haut niveau de l'Etat a donné naissance au MEEDDM par l'agrégation des ex ministères de l'équipement, de l'environnement et de l'industrie.

Le nouveau Réseau Scientifique et Technique regroupe les CETE, ce qu'il reste des Services Techniques Centraux et de nombreuses entités aux activités spécifiques (LCPC, INRETS, ADEME, INERIS, IGN, ...). Cet ensemble est hétéroclite en termes de missions, de service public, de fonctionnement, d'implantation et de statuts.

Dans ce contexte, la CGT et les agents pétitionnaires, rappellent leurs revendications pour un Réseau Scientifique et Technique au service de la nation dans lequel les CETE ont toute leur place :

Un pilotage centralisé du Réseau Scientifique et Technique :

Il est nécessaire de piloter l'ensemble du RST, afin que le rôle et les moyens de chaque entité y soient définis. Les objectifs stratégiques du RST ne peuvent être la somme des objectifs de chaque entité. Au contraire, il faut une ligne directrice centrale avec une répartition des missions et une déclinaison au sein de chaque entité.

L'émergence de nouvelles têtes de réseau :

Il est nécessaire qu'un pilotage technique existe. Le mode de la libre association comme seul pilotage technique n'est pas optimum, car ce mode introduit une compétition entre entités qui

**UNE RENTRÉE DANS L'ACTION
POUR LES RETRAITES**

le 7 septembre 2010

APPEL UNITAIRE INTERPROFESSIONNEL

TOUS ENSEMBLE

EN GRÈVE ET

MANIFESTATIONS

contre une réforme brutale

et

un recul social sans précédent

AVEC LA CGT

UNE AUTRE AMBITION POUR NOS RETRAITES

Retraites - Conseil des ministres

Une intervention présidentielle qui conforte l'exigence de la mobilisation

Lors de son intervention télévisée du 12 juillet, le président de la république a confirmé le contenu du projet de loi sur la réforme des retraites qui sera soumis aujourd'hui au Conseil des ministres.

Comme indiqué dans le communiqué de la CGT du 8 juillet, ce projet de loi n'a subi aucune modification, le gouvernement montrant en cela son refus d'entendre les salariés. Cette posture n'est pas pour surprendre. On se souvient que Messieurs Juppé et De Villepin tenait le même langage quelques heures avant de plier sous la pression populaire.

Sur le fond, il n'y a donc rien de nouveau et le président n'a fait que répéter ce qu'il martèle depuis déjà plusieurs mois, n'hésitant pas à manier le mensonge et l'omission. Ainsi, il prétend que tous les salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans partiront avant 60 ans. C'est un mensonge parce que cette possibilité ne serait ouverte qu'aux salariés qui ont commencé à travailler à 17 ans ou avant, et qui ont cotisé sans discontinuer. Nombre de salariés concernés qui ont connu le chômage et/ou la maladie ne pourraient accéder à ce dispositif.

Autre mensonge, le président affirme qu'il ne baissera pas les pensions. Comment peut-il tenir un tel propos alors qu'il sait très bien que les mesures imposées aux salariés et retraités par les réformes passées se traduisent d'ores et déjà par une « économie » de plusieurs dizaines de milliards d'euros. Cette « économie » correspond bien à un rabougrissement des pensions. La question de l'emploi a été la grande absente de l'intervention présidentielle. C'est pourtant un des leviers essentiels pour financer durablement les retraites. La CGT estime que le plein emploi permettrait d'assurer la moitié des financements nécessaires. Assurément, la meilleure réponse réside dans la mobilisation.

Dès ce jour, des dizaines de rassemblements unitaires se sont tenues dans l'ensemble des territoires pour montrer au gouvernement que les salariés ne s'en laisseront pas compter. Par ailleurs, des délégations CGT ont remis dans les préfectures les cartes pétitions signées (plus de 553 000). Malgré une chaleur estivale qui invite plutôt à l'indolence, les organisations de la CGT sont sur le pont et travaillent d'arrache-pied, aux côtés des autres organisations syndicales, à une rentrée offensive avec un premier rendez-vous d'envergure le 7 septembre.

Montreuil, le 13 juillet 2010

Départ anticipé pour les fonctionnaires parents
de trois enfants et ayant 15 ans de service

Le gouvernement recule... de 6 mois !!!

Amplifions la mobilisation

Recul de la date de la suppression du dispositif pour les fonctionnaires qui réunissaient les deux conditions 3 enfants et 15 ans de service avant le 1^{er} janvier 2004

Face au nombre important de demandes de départs anticipés à la retraite faites par les fonctionnaires qui réunissaient les deux conditions avant le 1^{er} janvier 2004, et face à la mobilisation du 24 juin, **le gouvernement a dû reculer la date d'application de**

cette mesure brutale du projet de loi. Dans un amendement gouvernemental déposé le 30 juin 2010 au projet de loi, le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique reculent la date limite

de dépôt des demandes de retraite du 13 juillet 2010 au 1^{er} janvier 2011. Ce dispositif est utilisé essentiellement par les femmes, les hommes ne remplissant en général pas la condition d'arrêt d'activité de 2 mois que les mères ont lors du congé maternité.

● **Avant le 31 décembre 2010**

Les personnes concerné-es qui déposeront une demande de départ à la retraite avant le 1^{er} janvier 2011 bénéficieront des anciennes règles de calcul antérieures à la loi de 2003 pour un départ à la retraite au plus tard au 30 juin 2011.

Les modalités de calcul sont celles de l'année où les mères ont à la fois 15 ans de service et trois enfants, avant le 1^{er} janvier 2004 (date d'application de la loi Fillon 2003). Leur retraite est toujours calculée sur la législation antérieure sur la base des 37,5 ans et d'un taux de 2 % par année cotisée.

Une jurisprudence constante permet l'annulation de la demande de retraite sans délai (avant le jour prévu de départ) en respectant trois conditions : la demande doit être personnelle, elle doit améliorer la situation de l'agent, et elle ne doit pas faire grief à

un autre agent (par exemple agent déjà mis sur le poste pour remplacer l'agent qui part à la retraite).

● **A partir du 1^{er} janvier 2011**

Le mode de calcul de la pension relèvera des dispositions issues de la loi Fillon, suivant les conditions de l'âge d'ouverture du droit (60 ans en général, 55 ans pour les services actifs, avant réforme 2010...) comme pour les fonctionnaires qui ne réunissaient les conditions qu'à partir du 1^{er} janvier 2004 et avant le 1^{er} janvier 2012.

Ainsi en particulier la décote et l'allongement de la durée de cotisation s'appliquent.

La perte financière pour les femmes sera en moyenne entre -20 % et -25 %.

Mais le gouvernement maintient la suppression totale de ce dispositif pour les fonctionnaires qui ne réuniront les conditions 3 enfants et 15 ans qu'à partir du 1^{er} janvier 2012

Malgré ce petit recul, **ces mesures brutales** vont inciter de nombreuses femmes fonctionnaires à partir prématurément à la retraite.

- Le gouvernement utilise tous les moyens pour baisser nos retraites et accélérer les suppressions d'emploi dans la Fonction publique, alors que les conditions ne cessent de se dégrader. C'est une remise en

cause du Service Public qui accompagne les sinistres Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoires) dans la Santé, et réforme des collectivités locales.

- Cette mesure sacrifie encore la retraite des femmes. Au moment où le gouvernement dit s'attaquer aux inégalités salariales, il fait exactement

le contraire en diminuant les retraites des femmes, donc en creusant encore plus les inégalités. Il a déjà attaqué gravement le droit des femmes fonctionnaires en 2003 en transformant la bonification de un an pour enfant, en 6 mois de Majoration de Durée d'Assurance (MDA), qui ne compte que pour atténuer la décote...

Nous devons combattre ces mesures régressives comme les autres mesures du projet de loi des retraites. Amplifions la mobilisation pour un recul total du gouvernement et l'ouverture de vraies négociations pour une retraite par répartition à 60 ans et pour une réelle égalité professionnelle.

Mobilisation massive le 7 septembre 2010

A L'APPEL DE L'INTERSYNDICALE, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

La Confédération européenne des syndicats (CES) et les autres partenaires sociaux européens rencontreront le Président de la Commission européenne, M. Barroso, le 4 juin pour poser le problème des conséquences de la crise et des mesures d'austérité sur l'emploi et le social.

Lors de la rencontre, la délégation syndicale mettra en avant ses priorités :

- L'Union européenne a besoin d'un plan de relance pour favoriser la croissance par son propre développement ainsi que des politiques industrielles fortes basées sur des politiques industrielles bas carbone et sur l'exploitation de nouvelles technologies. La CES mettra de nouveau en garde contre les mesures d'austérité adoptées par de nombreux gouvernements car elles menacent la croissance et le pouvoir d'achat. De plus, ces mesures d'austérité réduiront la voilure des prestations sociales, dernier rempart contre l'exclusion sociale et elles aggraveront la précarité déjà importante.
- D'autre part, la CES considère qu'il est urgent de renforcer les moyens de coordination fiscale au niveau européen. En effet, les asymétries de compétitivité à l'intérieur de l'Europe posent problème pour la cohésion économique et sociale de l'Europe.
- Enfin, l'Union européenne doit poursuivre ses efforts en matière de réglementation financière. Nous devons mettre en place de nouvelles fiscalisations telles que la taxation sur les transactions financières. La CES défend la réglementation financière pour inverser la tendance de la spéculation à haut-risque.

L'avenir de L'Europe ne peut pas se fonder sur la précarisation du marché de l'emploi et sur une spirale descendante de la protection sociale. Lors de son comité exécutif des 1er et 2 juin 2010, la CES a décidé d'engager une campagne contre les coupes sombres dans les dépenses publiques et pour plus de croissance. **Une Euro-manifestation aura lieu le 29 septembre à Bruxelles.**

Composition de la délégation syndicale : John Monks, Secrétaire général de la CES Joël Decaillon, Secrétaire général adjoint de la CES Bernard Thibault, Secrétaire général de la CGT (Confédération générale du travail - France) Yannis Panagopoulos, Président de la GSEE (Confédération générale des travailleurs grecs)